

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE
ALI TUR DE LA VILLE, À L'OCCASION DU « VILLAGE DE NOËL ET ANIMATIONS », PRÉVU
SUR LE PARKING SITUÉ À LA RUE VINCENT CAMPENON, LE JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024,
DE 17 HEURES À 23 HEURES, LE MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024, DE 15 HEURES À 23
HEURES ET LE JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024, DE 17 HEURES À 23 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande arrivée dans la collectivité le 12 Novembre 2024, par laquelle le restaurant « **DAWBO GRILL** », sis au 20 rue Ali TUR, 97100 BASSE-TERRE, représenté par Monsieur DEMETRIUS Nicolas, sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Ali TUR à Basse-Terre, à l'occasion du « VILLAGE DE NOËL ET ANIMATIONS », prévu sur le parking situé à la rue Vincent CAMPENON, le Jeudi 12 Décembre 2024, de 17 heures à 23 heures, le Mercredi 18 Décembre 2024, de 15 heures à 23 heures et le Jeudi 19 Décembre 2024, de 17 heures à 23 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Ali TUR à Basse-Terre, à l'occasion du « VILLAGE DE NOËL ET ANIMATIONS », prévu sur le parking situé à la rue Vincent CAMPENON, le Jeudi 12 Décembre 2024, de 17 heures à 23 heures, le Mercredi 18 Décembre 2024, de 15 heures à 23 heures et le Jeudi 19 Décembre 2024, de 17 heures à 23 heures, comme suit :

Dispositions particulières :**La Circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la fermeture de la rue Ali TUR au niveau du Rond-Point GANDHI
- Elle sera interdite dans les rues Ali TUR et Vincent CAMPENON
- Positionner des barrières à l'intersection des rues Vincent CAMPENON/Maurice MARTIN

Le Stationnement :

- Il sera disposé de manière à signaler l'interdiction de stationner dans les rues Ali TUR et Vincent CAMPENON et le Parking de CAMPENON

ARTICLE 2 : Le Restaurant « **DAWBO GRILL** » devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux, barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 12 DEC. 2024

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 12 DEC. 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 12 DEC. 2024

Fait à Basse-Terre, le 12 DEC. 2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA